



---

## VEILLE JURIDIQUE du vendredi 5 juin 2020

---

*Covid-19 : Christophe Castaner dresse un bilan de la crise devant la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales ;*

*Ressources humaines : le déconfinement dans les services des collectivités ; l'entretien RH de reprise après la crise sanitaire ; publication d'un arrêté fixant la liste des établissements autorisés à accueillir des stagiaires et élèves ; une synthèse de la CNRACL sur les réglementations et autres informations covid19 ; trois formations pour remédier au manque de candidats aux fonctions de Secrétaire de mairie ;*

*Elections/Elus : la « boîte à outils » du gouvernement pour les élus municipaux qui entament leur mandat ; transmission au Conseil constitutionnel de deux questions prioritaires de constitutionnalité concernant le premier tour des municipales ; rappel du CNCCFP sur les dispositions encadrant le financement des actions numériques d'une campagne électorale ; une analyse juridique relative aux incompatibilités avec le mandat municipal ; un communiqué du CNCCFP sur la fusion de listes et les dates de dépôt des comptes de campagne ; une information concernant le renouvellement des commissions communales et intercommunales des impôts directs ;*

*Economie : un article sur les communes qui permettent des extensions de terrasses pour aider les restaurateurs.*

### **COVID-19 :**

#### **Sécurité, relations des préfets avec les maires... Christophe Castaner dresse un bilan de la crise**

Sécurité, distribution de masques, place du préfet dans l'organisation déconcentrée de l'État... auditionné ce jeudi 4 juin par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, le ministre de l'Intérieur a dressé un bilan de la gestion de la crise dans divers domaines intéressant son ministère. Il a également précisé certaines des mesures qu'il compte prendre pour réduire le risque sanitaire dans le cadre du deuxième tour des municipales.

[Edition Localtis du 5 juin 2020](#)

### **RESSOURCES-HUMAINES :**

#### **Un déconfinement à pas comptés dans les services**

Aménager les locaux, rassurer les agents tout en réactivant les services... Un mois après l'annonce du déconfinement, les collectivités ont adapté leur reprise d'activité de façon progressive. Une relance bien loin d'un retour à la normale.

[Edition de la Gazette.fr du 4 juin 2020](#)

#### **L'entretien de reprise s'avère incontournable**

Confronté au danger de fragiliser leur collectif de travail, les collectivités - DRH et managers en tête - doivent prendre le temps de recueillir la parole des agents. Pour les y aider, des outils sont déjà à leur disposition.

[Edition de la Gazette.fr du 4 juin 2020](#)

### **Liste des établissements autorisés à accueillir les stagiaires et élèves**

Arrêté du 4 juin 2020 fixant la liste des établissements mentionnés au 4° de l'article 35 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

>> Sont autorisés à accueillir les stagiaires et élèves dans les conditions fixées par le [décret du 31 mai 2020 susvisé](#), notamment les établissements suivants :

Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;  
Institut national d'études territoriales ;  
Instituts nationaux spécialisés d'études territoriales ;  
Instituts régionaux d'administration.

[JORF n°0137 du 5 juin 2020 - NOR: PRMG2013650A](#)

### **Synthèse réglementations et autres informations Covid19 : mise en ligne d'une fiche pratique - Mise à jour 03/06/2020**

Une fiche pratique reprend les principales réglementations et informations utiles parues depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid19 (textes parus entre le 16 mars et le 20 mai).

#### **Textes réglementaires**

- Etat d'urgence sanitaire / responsabilité des employeurs
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Liste des salariés vulnérables
- Services de Santé au Travail (SST)
- Instances Représentatives du Personnel (IRP)
- Congés et temps de travail
- Secteur privé
- Secteur public
- Délais en cours

[CNRACL - Dossier complet - 2020- 06-04](#)

### **Secrétaire de mairie : trois formations pour remédier au manque de candidats**

Face au nombre insuffisant de candidats sur les postes de secrétaire de mairie, le centre de gestion de la Haute-Saône parie sur trois types de formations.

[Edition de la Gazette.fr du 4 juin 2020](#)

### **ELECTIONS/ELUS :**

#### **Une « boîte à outils » du gouvernement pour les élus municipaux qui entament leur mandat**

A la suite de l'installation, la semaine dernière, des quelque 30 000 conseils municipaux élus lors du premier tour des élections municipales, le gouvernement vient de mettre à disposition des membres de ces nouveaux exécutifs locaux « [une boîte à outils](#) » afin de « *répondre à toutes leurs interrogations* » et rappeler les droits, devoirs et compétences des maires.

« *Les premières semaines d'un mandat de maire sont décisives, et en même temps peuvent être complexes à appréhender pour un élu dont c'est le premier mandat* » ont ainsi souligné, dans un communiqué commun, les ministres de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, Jacqueline Gourault, et des Collectivités, Sébastien Lecornu.

[Edition Maire-Info du 04 juin 2020](#)

#### **Le premier tour du 15 mars sera-t-il déclaré inconstitutionnel ?**

Par deux décisions du 25 mai, le Conseil d'Etat a transmis au Conseil constitutionnel deux questions prioritaires de constitutionnalité qui concernent le premier tour des municipales.

[Edition de la Gazette.fr du 4 juin 2020](#)

## Rappel sur les dispositions encadrant le financement des actions numériques d'une campagne électorale

Le gouvernement invite les candidats aux élections municipales du 28 juin 2020 à privilégier les campagnes numériques. La commission souhaite attirer l'attention des candidats sur les principales dispositions qui encadrent le financement des actions numériques d'une campagne électorale :

- l'utilisation gratuite des réseaux sociaux est autorisée ;
- le recours à la sponsoring des pages, posts et live vidéo est interdit (CE, 4<sup>e</sup> SS, 25 février 2015, n° 382904) ;
- le référencement commercial sur les moteurs de recherche est interdit ;
- l'interdiction de la publicité commerciale (article L. 52-1 du code électoral) est applicable aux sites internet. Il est notamment interdit de recourir à des bandeaux publicitaires, des liens commerciaux ou sponsorisés ;
- l'extension du recours à des prestataires de services de paiement en ligne, prévue par la [loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 art. 1](#), entrant en vigueur au 30 juin 2020, sous réserve de publication du décret d'application, n'est pas applicable au second tour des élections municipales en application du XVI de [l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#). Une fiche [Les points clés du financement d'une campagne numérique](#) est mise à disposition des candidats.

**Source >>** [CNCCFP](#)

## Résoudre les incompatibilités avec le mandat municipal (analyse Me Philippe BLUTEAU pour l'APVF)

Dès après le scrutin, le nouvel élu devra trancher, en cas d'incompatibilités, entre son mandat et certains autres mandats électifs, fonctions publiques ou situations familiales. Pour mémoire, les inélégibilités empêchent l'élection : elles impliquent, si elles sont révélées après le scrutin, l'annulation de l'élection. Les incompatibilités, elles, ne remettent pas en cause l'élection, elles sont provoquées par elle : elles n'existent que parce qu'il y eu élection. L'élection est légale, mais l'incompatibilité doit cesser. Les incompatibilités impliquent simplement que le nouvel élu abandonne telle ou telle position pour demeurer dans la légalité.

On peut identifier trois catégories d'incompatibilités.

- a) Les incompatibilités électives
- b) Les incompatibilités professionnelles
- c) Les incompatibilités familiales

[APVF - Analyse complète - 2020- 06-04](#)

## Fusion de listes - Date de dépôt des comptes de campagne

La commission souhaite attirer tout particulièrement l'attention des listes de candidats qui sont années à fusionner à l'occasion du second tour des élections municipales. Les listes absorbées doivent déposer leur compte de campagne retraçant les dépenses du premier tour avant le 10 juillet 2020.

Le cas des fusions de listes après le premier tour est envisagé par l'article L. 52-13 du code électoral et explicité au point 2.2.5.13. du [Guide du candidat et du mandataire](#).

*Date de dépôt des comptes de campagne selon la situation :*

- le scrutin a été acquis dès le premier tour : 10 juillet 2020 à 18 h ;
- la liste n'a pas atteint le nombre de suffrage nécessaire pour se maintenir au second tour : 10 juillet 2020 à 18 h ;
- la liste se maintient au second tour : 11 septembre 2020 à 18 h ;
- la liste pouvait se maintenir mais décide de ne pas se présenter au second tour : 10 juillet 2020 à 18 h ;
- la liste se maintient et absorbe une autre liste : 11 septembre 2020 à 18 h ;

- la liste est absorbée par une autre liste : 10 juillet 2020 à 18 h.

Source >> [CNCCFP](#)

### **Le renouvellement des commissions communales et intercommunales des impôts directs**

Suite aux élections communales et communautaires, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID) doivent être renouvelées. Il revient au directeur régional/départemental des Finances publiques (DR/DFiP) de désigner les commissaires, sur propositions du nouvel organe délibérant.

Ces commissions locales jouent un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale en participant notamment aux évaluations foncières des locaux de la commune. Outre le maire, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (ou 8 si la commune compte plus de 2 000 habitants) ; la CIID compte 9 commissaires titulaires et 9 commissaires suppléants outre le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Aussi, pour permettre au DR/DFiP de désigner les commissaires qui siègeront dans ces commissions, les maires et présidents des EPCI à FPU sont invités à lui transmettre une liste de personnes susceptibles de siéger et arrêtée par l'organe délibérant de la collectivité. Cette liste doit comprendre autant de personnes que de commissaires titulaires et suppléants requis, en nombre double pour faciliter la désignation.

#### **Quand et comment proposer ?**

**Les CCID et CIID doivent impérativement être installées au plus tard deux mois après le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.** Les délais sont donc contraints au vu des étapes nécessaires pour aboutir à cette installation : délibération de l'organe délibérant, transmission de la liste à l'administration fiscale, contrôle des conditions requises et désignation par cette dernière des commissaires amenés à siéger, et ce, dans le contexte délicat de retour à l'activité après la période de confinement.

L'organe délibérant doit donc arrêter cette liste de personnes dès que possible et la transmettre à la direction des Finances publiques du département dans les meilleurs délais. Afin de simplifier la production et l'exploitation de cette liste, l'administration fiscale a élaboré un tableau permettant de lister les noms des personnes proposées et d'apporter toute information utile au DR/DFiP. Ce tableau ainsi que plusieurs documents informatifs seront mis à votre disposition début juin sur votre espace du Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP). Un mail vous informera du dépôt des fichiers.

Pour plus d'information : [Commissions des impôts directs](#)

### **ECONOMIE :**

#### **Extension des terrasses : les municipalités à la manœuvre**

Des communes sacrifient une partie de leur espace public pour voler au secours des bistroitiers et des restaurateurs. Elles n'oublient cependant pas les risques de pollution sonore pour les riverains. Enquête grand angle de Nice à Lille, en passant par Perros-Guirec.

[Edition de la Gazette.fr du 4 juin 2020](#)